
RÈGLEMENT 2024-021

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES
LAVABLES ET D'ARTICLES D'HYGIÈNES PERSONNELLES RÉUTILISABLES

- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales quant à la possibilité pour une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT que les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;
- CONSIDÉRANT que la municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables ainsi que les articles d'hygiène personnelles réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-021 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but de revoir le programme de subvention afin de promouvoir et encourager l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables pour les familles de Papineauville visant ainsi à diminuer le volume de déchets envoyés à des sites d'enfouissement.

ARTICLE 3 : PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables, sont résidents ou résidentes du territoire de la municipalité de Papineauville.

Pour obtenir une subvention pour des couches lavables pour bébé, le requérant doit être détenteur de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de 3 ans ou dont la naissance est prévue dans les 3 mois suivant la date d'acquisition.

ARTICLE 4 : ARTICLES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants sont ceux visés par le programme de subvention :

- Couche lavable pour bébé ou adulte;
- Culotte menstruelle;

- Culotte lavable pour incontinence;
- Serviette hygiénique lavable;
- Coupe menstruelle.

ARTICLE 5 : ARTICLES NON ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants ne sont pas admissibles au présent programme de subvention :

- Les accessoires pour produits d'hygiène (pochettes de transport, sacs, étuis, détersif, etc.) ;
- Les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- Les bons de commande;
- Les produits jetables ou non réutilisables;
- Les taxes.

ARTICLE 6 : MONTANT ACCORDÉ

Pour chacun des produits admissibles dans le cadre du présent programme de subvention, sera versé :

Couches lavables : un montant maximum de 250,00 \$ par demande, applicable à l'achat d'un minimum de 15 couches lavables, neuves ou usagées.

Culottes menstruelles et d'incontinences : un montant maximum de 100,00 \$ par demande.

Serviettes d'hygiéniques réutilisables : un montant maximum de 75,00 \$ par demande.

Coupes menstruelles : un montant maximum de 20\$ par demande.

*Montant calculé avant taxes.

ARTICLE 7 : MONTANT TOTAL DISPONIBLE

Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.

Les demandes d'aide financière dûment complétées sont traitées dans l'ordre de leur réception.

Une demande d'aide financière est réputée complète lorsqu'elle est accompagnée de l'ensemble des renseignements ou documents requis, complets et conformes.

Le programme prend fin lorsque les sommes prévues sont épuisées. Toute nouvelle demande devra se faire lors de l'adoption du budget suivant.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagnée des documents suivants :

1° Une preuve de résidence du demandeur sur le territoire de la municipalité, un compte de taxes municipales ne constituant pas une preuve; (Permis de conduire valide, facture Hydro-Québec, etc.)

2° L'original de la facture attestant du paiement de couches visées, le nombre vendu, le nom du commerçant ainsi que la date d'achat;

3° Si achetées usagées ou neuves d'un particulier, un contrat écrit détaillé entre les parties ainsi qu'une preuve de paiement.

4° Pour les demandes faites avant la naissance ou l'adoption de l'enfant à qui sont destinées les couches, une preuve de sa naissance ou de son adoption. Cette preuve peut être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée à la suite de la réception de cette preuve.

5° L'original de la facture attestant du paiement de couches pour adulte, ou culotte menstruelle, ou culotte lavable pour incontinence, ou serviette hygiénique lavable ou coupe menstruelle, nombre acheté, le nom du commerçant ainsi que la date d'achat;

ARTICLE 9 : CONDITIONS AU PROGRAMME

1° Pour être admissible au programme, l'achat des produits visés par le programme doit avoir été fait après l'entrée en vigueur du présent règlement.

2° Chaque requérant admissible ayant obtenu une subvention acceptée peut formuler une demande pour chacune des catégories tous les 3 ans.

3° Le requérant peut également faire des demandes supplémentaires pour des personnes à charge durant cette période.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 2017-002 et 2017-023 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Avis de motion : 10 décembre 2024

Présentation du projet : 10 décembre 2024

Adoption : 15 janvier 2025

Entrée en vigueur : 15 janvier 2025

Paul-André David, maire

Martine Joanisse, Greffière-trésorière